

Agence nouvelle des

**solidarités** *ACTIVES*

ATELIERS  
NATIONAUX DE  
LA SOLIDARITÉ

20 OCTOBRE 2009

**Loi généralisant le RSA  
et réformant les  
politiques d'insertion :**

**Point d'étape sur la mise  
en œuvre du RSA**

- 1. Présentation de l'ANSA**
- 2. Rappels sur le RSA**
- 3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA**
- 4. Focus sur l'APRE**
- 5. Réforme des droits et aides connexes**



## 1. Présentation de l'ANSA

2. Rappels sur le RSA

3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA

4. Focus sur l'APRE

5. Réforme des droits et aides connexes

# 1. L'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa)

**L** Qui sommes-nous ?

[solidarites-actives.com](http://solidarites-actives.com)

- ▶ **L'Ansa est une association loi 1901, fondée en janvier 2006, dont l'objectif est la lutte contre la pauvreté**
  - L'association fût créée dans le prolongement d'un rapport de la Commission « Famille, vulnérabilité, pauvreté », présidée par Martin Hirsch, qui proposait 15 résolutions pour engager des politiques volontaristes et éradiquer la pauvreté en une génération
- ▶ **Dans une démarche d'expérimentation sociale, Solidarités actives met en œuvre des programmes innovants, avec les collectivités locales et les pouvoirs publics**
  - Dans une trentaine de départements, les 40 chargés de mission salariés, bénévoles et stagiaires de l'Ansa réalisent des actions locales visant à réduire la pauvreté et appuyer le retour à l'emploi
- ▶ **Les programmes sont élaborés étroitement avec les collectivités locales et les bénéficiaires pour lesquels ils sont conçus**
  - Les projets étant destinés à faciliter et amplifier la démarche d'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées, l'Ansa associe systématiquement les populations en difficulté à la construction des dispositifs qui les concernent
- ▶ **En mettant en place des dispositifs d'évaluation, l'Ansa cherche à promouvoir une véritable culture du résultat et à rendre plus efficaces les dépenses sociales**
  - évaluation de l'impact des expérimentations au niveau local afin d'ajuster les dispositifs dans une logique d'amélioration continue des processus et de voir l'opportunité ou non de le généraliser

# 1. L'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa)

**L** Les Ateliers de l'ANSA

[solidarites-actives.com](http://solidarites-actives.com)

- ▶ L'Ansa organise régulièrement des **ateliers** avec les collectivités locales :
  - Objectifs : capitaliser et échanger sur les bonnes pratiques, dégager des pistes de réflexions et d'actions sur la réforme des politiques d'insertion
  - Les ateliers organisés par l'Ansa en 2009 :
    - La mobilisation des personnes concernées
    - L'organisation départementale du dispositif d'insertion
    - Loi généralisant le RSA : quelle complémentarité entre accompagnements social et professionnel pour une insertion durable ? Le rôle du référent unique et du correspondant.
    - Loi généralisant le RSA : vers une optimisation des aides financières au service de la reprise d'emploi
    - Loi généralisant le RSA : l'impact sur les pratiques professionnelles et la conduite du changement
    - Le Contrat Unique d'Insertion
    - Le Pacte Territorial d'insertion (PTII)
  - Atelier à venir le 19 novembre 2009 : Exclusion financière (aides facultatives, surendettement et microcrédit personnel)

# 1. L'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa)

**L** Appel à expérimentations Tic'Actives

[solidarites-actives.com](http://solidarites-actives.com)

► L'Ansa a lancé un appel à expérimentations sur les TICs :

- L'action de l'Ansa sur les Tic, dans le cadre du programme Tic'Actives, vise à :
  - lever les freins non exclusivement matériels à l'utilisation des TIC et sensibiliser aux usages concourant à l'insertion socioprofessionnelle;
  - accompagner la professionnalisation par le passage de brevets/certificats afin de valoriser les compétences TIC acquises par les publics éloignés de l'emploi ;
  - favoriser la découverte et la promotion des nouveaux métiers liés aux TIC.
- L'appel à expérimentations vise à :
  - **Accompagner cinq expérimentations** innovantes veillant à concourir à l'insertion socioprofessionnelle;
  - **Développer le réseau** des partenaires Tic'Actives pour favoriser l'échange des pratiques;
  - **Partager** les constats et éléments d'évaluation;
  - **Tirer des enseignements** pour envisager une généralisation.
- Date de dépôt des candidatures : 10 novembre 2009 (cf. site de l'Ansa)

## 1. Présentation de l'ANSA

## 2. Rappels sur le RSA

- a. Calendrier
- b. Enjeux de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008
- c. Enjeux du RSA
- d. Organisation du dispositif instruction-orientation-accompagnement

## 3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA

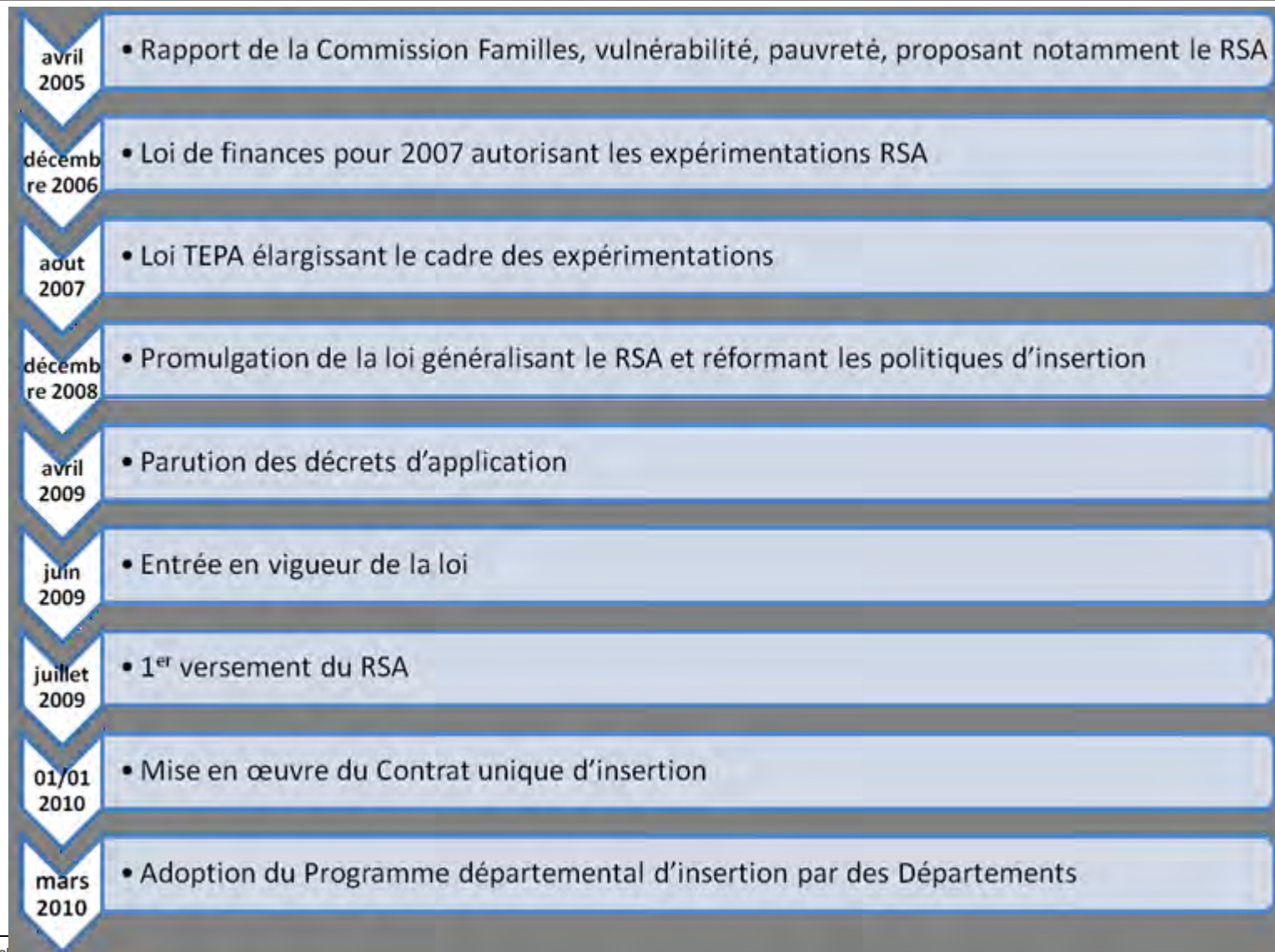
## 4. Focus sur l'APRE

## 5. Réforme des droits et aides connexes

1. Présentation de l'ANSA
2. **Rappels sur le RSA**
  - a. Calendrier
  - b. Enjeux de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008
  - c. Enjeux du RSA
  - d. Organisation du dispositif instruction-orientation-accompagnement
3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA
4. Focus sur l'APRE
5. Réforme des droits et aides connexes

## 2. Rappels sur le RSA

### **L** *Calendrier du RSA et de la réforme des politiques d'insertion*



1. Présentation de l'ANSA
2. **Rappels sur le RSA**
  - a. Calendrier
  - b. Enjeux de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008
  - c. Enjeux du RSA
  - d. Organisation du dispositif instruction-orientation-accompagnement
3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA
4. Focus sur l'APRE
5. Réforme des droits et aides connexes

# 2. Rappels sur le RSA

## **L** *Enjeux de la loi généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion*

- ▶ Lutter contre la pauvreté
  - Le gouvernement définit par période de 5 ans un objectif quantifié de réduction de la pauvreté
  - Les politiques d'insertion concourent à l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions
  
- ▶ Asseoir la légitimité du Département en tant que chef de file des politiques d'insertion
  
- ▶ Fédérer les acteurs locaux autour d'un Pacte territorial d'insertion permettant la mise en œuvre opérationnelle de la politique départementale d'insertion
  
- ▶ Simplifier l'accès aux droits en mettant fin à la logique de statut
  
- ▶ Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de contrats aidés au moyen du contrat unique d'insertion
  
- ▶ Améliorer le pilotage et harmoniser les modes de financement du secteur de l'IAE

1. Présentation de l'ANSA
2. **Rappels sur le RSA**
  - a. Calendrier
  - b. Enjeux de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008
  - c. Enjeux du RSA
  - d. Organisation du dispositif instruction-orientation-accompagnement
3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA
4. Focus sur l'APRE
5. Réforme des droits et aides connexes

# 2. Rappels sur le RSA

## *Enjeux du RSA*

- ▶ Garantir à toute personne, en capacité ou non de travailler, de disposer d'un revenu minimum et compléter les revenus du travail pour les personnes ne tirant de leur activité que des ressources limitées
- ▶ Favoriser le retour à l'emploi durable, en garantissant que les ressources du foyer augmentent quand les revenus tirés de l'activité s'accroissent
- ▶ Placer l'emploi au cœur de l'insertion en repensant l'articulation entre accompagnement social et professionnel
- ▶ Passer d'une logique de statut à une logique de ressources
- ▶ Organiser la participation des bénéficiaires à la définition, la conduite et l'évaluation des politiques d'insertion

# 2. Rappels sur le RSA

## **L** Objectifs du RSA : le RSA concrètement

### ▶ Pour le bénéficiaire, c'est :

- Une allocation financière
- Un droit à l'accompagnement et des devoirs associés
- En cas de besoin, une aide à la reprise d'emploi (APRE)

### ▶ Pour les institutions, c'est :

- Une réforme impactant le dispositif départemental d'insertion
- La construction d'une organisation partenariale capable de proposer une solution adaptée à l'ensemble du public éligible au RSA
- L'opportunité de redessiner les contours des partenariats
- La possibilité d'investir les marges de manœuvre laissée par la loi aux acteurs locaux

1. Présentation de l'ANSA
2. **Rappels sur le RSA**
  - a. Calendrier
  - b. Enjeux de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008
  - c. Enjeux du RSA
  - d. Organisation du dispositif instruction-orientation-accompagnement
3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA
4. Focus sur l'APRE
5. Réforme des droits et aides connexes

# 2. Rappels sur le RSA

## **L** *Organisation du dispositif instruction-orientation-accompagnement*

### ▶ Pour le bénéficiaire :

- Un droit à l'accompagnement (et une obligation pour certains)
- Une orientation vers le champ professionnel ou social après examen de sa situation
- Un accompagnement personnalisé suivi par un référent unique
- Un parcours continu incitant à la reprise d'emploi

### ▶ Pour les institutions :

- La nécessité de renforcer l'articulation entre les organismes compétents en matière sociale ou professionnelle, en s'appuyant sur un référentiel partagé
- Un recentrage sur le cœur de métier de chaque institution
- La mise en place de rôles nouveaux : référents uniques, correspondant, équipe pluridisciplinaire...
- La détermination de modalités d'intégration de représentants de bénéficiaires dans l'équipe pluridisciplinaire

# 2. Rappels sur le RSA

## Dispositif d'orientation et d'accompagnement : étapes et acteurs

Dépôt du dossier

L 262-14

1

Conseil général, CAF, MSA, Pôle Emploi, CCAS / CIAS.  
Par décret, les lieux de dépôt sont également lieux d'instruction.

Instruction du dossier

L 262-15

2

Effectuée à titre gratuit par CG et CAF/MSA, CCAS/CIAS du lieu d'habitation lorsqu'ils ont décidé d'exercer cette compétence  
Par délégation du CG : associations ou organismes à but non lucratif

Païement du RSA

L 262-16

3

Assuré dans chaque département par la CAF et la MSA

Orientation du bénéficiaire

L 262-29

4

Par le président du CG pour les publics dans le champ des droits et devoirs

Accompagnement organisé  
par un référent unique

L 262-27-29-30

5

**Bénéficiaire RSA disponible pour occuper un emploi** : Pôle Emploi, MDE ou à défaut, opérateurs de placement habilités par le CG  
**Bénéficiaire du RSA confronté à des difficultés tenant notamment au logement ou à la santé** : CG ou organisme compétent en matière d'insertion sociale

Suivi de la situation et appui  
aux actions du référent

L 262-30

6

**Correspondant**, désigné par le PCG, chargé de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions du référent

Ré-examen du dossier

L 262-39

7

**Equipe pluridisciplinaire** incluant des représentants des bénéficiaires du RSA



1. Présentation de l'ANSA
2. Rappels sur le RSA
- 3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA**
4. Focus sur l'APRE
5. Réforme des droits et aides connexes

# 3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA

**L** *La montée en charge du dispositif à fin août 2009*

- ▶ Nombre de **dossiers déposés** : 900 000 demandes à la fin du mois d'août
  
- ▶ Nombre de **droits ouverts** :
  - 1, 131 millions de foyers ont perçu du RSA « socle » à la fin août (ex RMI-API)
  - 336 000 nouveaux foyers : droits ouverts et allocation effectivement versée en complément de revenus du travail
  
- ▶ **Sommes versées** :
  - RSA « complément d'activité » : 212 millions d'euros versés sur juin-juillet-août
  - Montant moyen RSA « complément d'activité » : 185€/mois par foyer

# 3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA

## L *Instruction*

- ▶ Instruction par l'ensemble des acteurs cités dans la loi (majorité de départements)
  - Avantages : plusieurs portes d'entrée, bonne couverture du territoire, facilite la gestion des flux
  - Inconvénients : limite la lisibilité du dispositif
  - Souvent partage par typologie de publics (cf. CG = familles, CCAS = isolés, CAF = mono-parents d'enfants moins de 3 ans)
  
- ▶ Une seule porte d'entrée : CAF / MSA
  - Avantages : administration et gestion = métier des organismes payeurs; permet aux CG de se concentrer sur l'accompagnement
  - Inconvénients : organismes payeurs n'ont pas forcément une couverture optimale du territoire

→ Choix en fonction des caractéristiques du territoire
  
- ▶ Majorité des départements utilisent @RSA

# 3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA

## L *Orientation*

- ▶ 2 scénarii :
  - Orientation réalisée par une équipe (ex: binôme CG/Pôle Emploi), Plateforme uniques d'accueil/instruction
  - Orientation réalisée par une personne (du département ou de Pôle Emploi)
  
- ▶ Pour une large proportion de départements: orientation systématique des demandeurs d'emploi vers Pôle Emploi
  
- ▶ Orientation sociale : analyse globale de la situation. Difficultés liées au logement et à la santé sont déterminantes.

# 3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA

## L'Accompagnement professionnel et social

- ▶ Pour l'**accompagnement emploi**, tous les départements font appel à Pôle Emploi
- ▶ En complément, environ 1/3 des départements continuent à mobiliser leurs propres services : en général, les départements qui avaient mis en place, avant la loi, des référents ou accompagnateurs professionnels les ont gardé pour les bénéficiaires ayant besoin d'un accompagnement socioprofessionnel.
- ▶ Une minorité de départements font appel également à d'autres organismes
- ▶ Une grande proportion de départements qui s'appuient sur Pôle Emploi pour un accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA
- ▶ En complément de leur offre d'**accompagnement social**, certains départements :
  - Mobilisent aussi largement les CCAS/CIAS ainsi que, dans une proportion plus faible, les CAF et MSA.
  - font aussi appel à d'autres organismes, notamment des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires.
- ▶ Spécialisation des organismes pour certains publics : familles monoparentales, exploitants agricoles, personnes sans domicile fixe, etc.

1. Présentation de l'ANSA
2. Rappels sur le RSA
3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA
- 4. Focus sur l'APRE**
5. Réforme des droits et aides connexes

1. Présentation de l'ANSA
2. Rappels sur le RSA
3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA
4. **Focus sur l'APRE**
  - a. Rappels de la loi
  - b. Enseignements des expérimentations
  - c. Point d'étape sur la mise en œuvre
5. Réforme des droits et aides connexes

# 4. L'aide personnalisée au retour à l'emploi

## **L** *Rappels : éléments de contexte*

### ▶ **La Prime de Retour à l'Emploi : un dispositif manquant de souplesse**

- **Seule une partie du public y a accès** : les personnes qui travaillent moins de 78h ou moins de 4 mois sont exclues du dispositif
- L'aide intervient a posteriori :
  - **Peu incitatif** au retour à l'emploi
  - Manque de **réactivité**
- 1000 € versés d'un coup, **pas d'échelonnement**

### ▶ **Conclusions du Grenelle de l'insertion :**

Il est nécessaire de donner des **marges de manœuvre** et d'accorder aux référents en contact avec les usagers une autonomie contrôlée pour trouver des **solutions rapides** en matière de logement, de garde d'enfants, de mobilité, de soins, etc.

# 4. L'aide personnalisée à la reprise d'emploi

## **L** *Rappels : ce que dit la loi*

### ▶ **Public concerné par l'APRE :**

- Bénéficiaires du RSA **rentrant dans le périmètre des droits et devoirs** :
  - Ressources du foyer < montant forfaitaire*et*
  - Revenus du travail < 500€
- **Qui reprennent une activité professionnelle** : salariée, formation ou création d'entreprise

### ▶ **Objet de l'APRE :**

- Prendre en charge **tout ou partie des coûts exposés à l'occasion de la prise ou la reprise d'une activité professionnelle** (emploi, formation ou création d'une entreprise),
- Notamment les dépenses de transport, d'habillement, de logement, de mode d'accueil des jeunes enfants, d'obtention d'un diplôme, licence, certification ou autorisation qu'implique une activité professionnelle.

# 4. L'aide personnalisée à la reprise d'emploi

## **L** *Rappels : ce que dit la loi*

- ▶ **Attribution** : l'APRE est attribuée par les organismes au sein desquels des référents uniques ont été désignés

*Art. L. 5133-8 du code du travail*

- ▶ **Versement** : l'APRE est versée :
  - soit au bénéficiaire, en remboursement de tout ou partie de dépenses exposées par lui-même ou pour lui permettre de couvrir ses coûts de reprise d'emploi ;
  - soit à tout autre prestataire en paiement direct d'une dépense.

*Art. R. 5133-12 du code du travail*

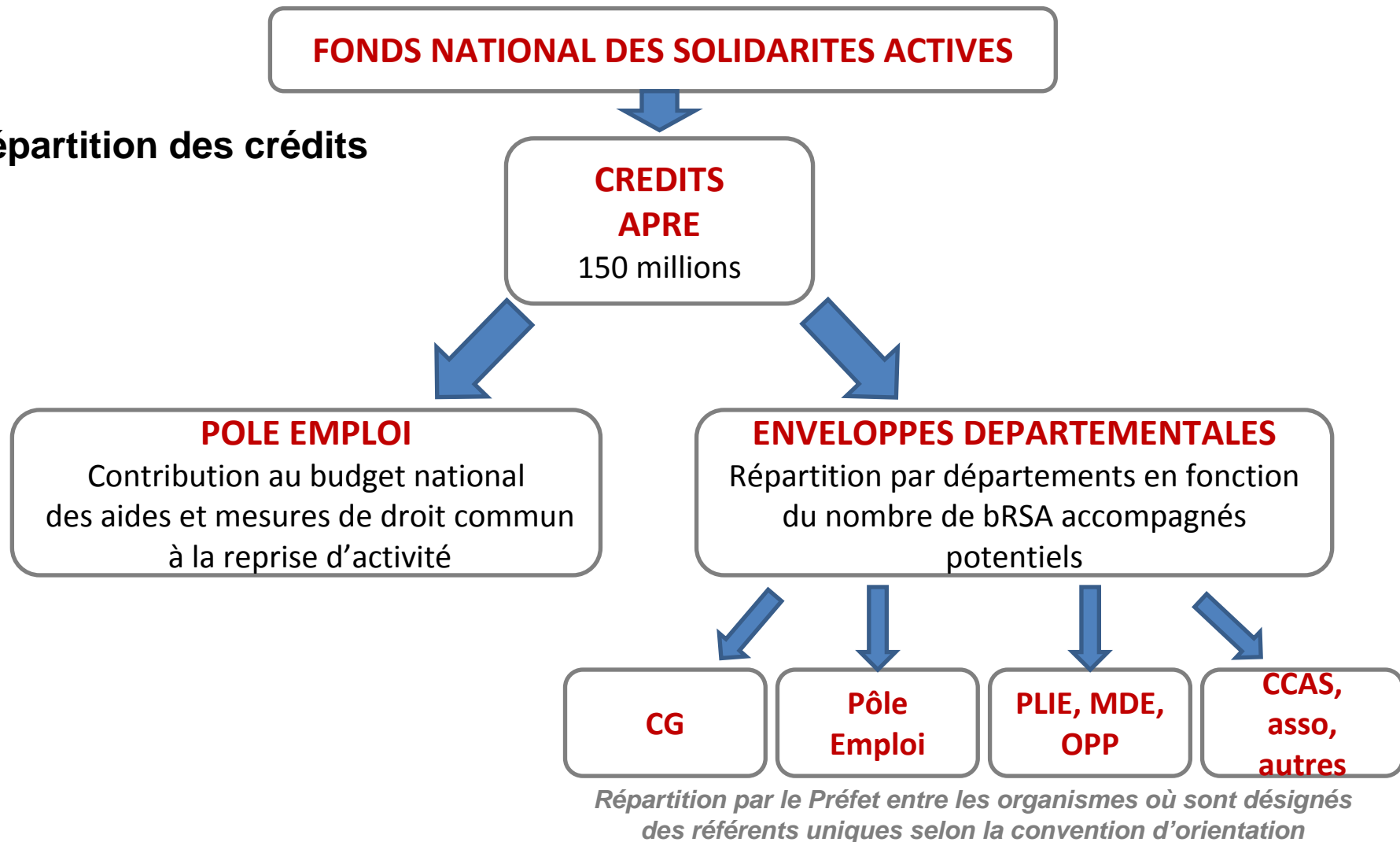
- ▶ **Montant** : le montant de l'aide est attribué sur la base de **justificatifs**, selon les modalités et dans la limite d'un plafond fixés par **la convention d'orientation**

*Art. R. 5133-12 du code du travail*

# 4. L'aide personnalisée à la reprise d'emploi

**L** *Rappels : ce que dit la loi*

## ▪ Répartition des crédits



# 4. L'aide personnalisée au retour à l'emploi

## **L** *Rappels : les marges de manœuvre locales*

- ▶ Les montants et les modalités d'attribution de l'aide doivent être fixés **dans la convention d'orientation** :
  - Qui sont les référents uniques qui attribuent l'aide ?
  - Pour quels objets mobiliser l'APRE ?
  - Quels critères d'attribution ? Quels montants ?
  - Comment instruire et valider la demande ?
  - Quelles modalités de suivi et d'évaluation de l'attribution de l'aide ?

1. Présentation de l'ANSA
2. Rappels sur le RSA
3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA
- 4. Focus sur l'APRE**
  - a. Rappels de la loi
  - b. Enseignements des expérimentations**
  - c. Point d'étape sur la mise en œuvre
5. Réforme des droits et aides connexes

# 4. L'aide personnalisée au retour à l'emploi

## L Enseignements des expérimentations

- ▶ Les départements expérimentateurs ont généralement mobilisé des **outils financiers complémentaires destinés à mettre en œuvre des solutions «sur mesure» en faveur du retour et du maintien dans l'emploi** ( le « coup de pouce »)
  
- ▶ **Objet :**
  - Leur mobilisation **cible classiquement les principaux obstacles évoqués par les bénéficiaires** : la mobilité, la garde d'enfants, mais aussi l'aide à l'équipement professionnel pour les travailleurs indépendants, etc.
  
  - Dans une moindre mesure ces aides ont pu être attribuées pour des dépenses :
    - de logement (principalement déménagement, déplacements dans le cadre du travail),
    - de formation (frais d'inscription),
    - de santé,
    - factures (téléphone, internet, énergie...).

# 4. L'aide personnalisée au retour à l'emploi

## **L** Enseignements des expérimentations

### ▶ Attribution :

- Les **critères d'attribution sont qualitatifs** et l'attribution du coup de pouce dépend du projet professionnel du bénéficiaire.
  - Le versement n'est pas automatique mais fait suite à une demande du bénéficiaire validée par les organismes concernés.
  - Cas particulier de la Mayenne et de la Vienne : une somme est versée automatiquement suite à la signature de l'avenant RSA. Le bénéficiaire peut ensuite demander une aide complémentaire.

### ▶ Versement :

- Selon les départements, les moyens d'attribution de l'aide varient : chèque, virement, espèce, chèque-service. Certains départements ont mis en place une **régie d'avance** pour payer rapidement le coup de pouce.

# 4. L'aide personnalisée au retour à l'emploi

## **L** Enseignements des expérimentations

### ▶ **Montant :**

- Le montant de ce coup de pouce est déterminé avec un référent, ou accompagnateur, **en fonction des obstacles rencontrés.**
- En général, les départements ont mis en place un règlement qui permet au bénéficiaire de solliciter plusieurs fois un coup de pouce, dans la limite d'un certain **plafond.**
- Ce plafond est assorti d'un **délai de renouvellement** au-delà duquel le compteur du bénéficiaire est remis à zéro (variable selon les départements)

### ▶ **Constat des expérimentations : une faible distribution :**

- Une **distribution très limitée** du coup de pouce au cours des expérimentations, à deux niveaux :
  - Au niveau du nombre de bénéficiaires qui ont touché un coup de pouce
  - Au niveau des montants moyens des coups de pouce

1. Présentation de l'ANSA
2. Rappels sur le RSA
3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA
- 4. Focus sur l'APRE**
  - a. Rappels de la loi
  - b. Enseignements des expérimentations
  - c. Point d'étape sur la mise en œuvre
5. Réforme des droits et aides connexes

# 4. L'aide personnalisée au retour à l'emploi

## **L** *Point d'étape sur la mise en œuvre*

- ▶ Majorité des règlements APRE encore en cours de rédaction
- ▶ **Champs de l'aide** : principalement ceux précisés dans la loi ; exclusion des investissements
- ▶ **Montant de l'aide** : la majorité des départements a mis en place des plafonds d'aide, dont les montants sont très variable (1 000€, 3 000€; aucun plafond pour certains). Le plafond peut aussi dépendre de l'aide. Parfois cumul d'un forfait (150€, 300€) et d'une aide plafonnée.
- ▶ **Délai de demande** : majoritairement pas de délai pour faire la demande d'APRE une fois entré dans le RSA
- ▶ **Instruction** : par le référent unique, que celui-ci dépende du CG, de Pôle Emploi ou d'organismes agréés
- ▶ **Validation de la demande** : en majorité par le CG en central, parfois le CG en local peut valider seul la demande d'APRE si celle-ci se situe en-dessous d'un certain montant.
- ▶ **Organisme chargé du versement** : en grande majorité, le CG central



1. Présentation de l'ANSA
2. Rappels sur le RSA
3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA
4. Focus sur l'APRE
- 5. Réforme des droits et aides connexes**

# 5. Réforme des droits et aides connexes

## **L** Droits connexes nationaux

Art. 10 à 13

Suppression de la référence à un minimum social  
Prise en compte de la réalité des ressources des bRSA

### Ouverture du droit à la CMUC

Le RSA n'est pas pris en compte dans les ressources ouvrant droit à la CMUC

### Exonération de la taxe d'habitation

Plafonnement de la TH en fonction des revenus,  
Si revenu fiscal de référence = 0 alors exo totale TH

### Exonération de la redevance TV

Maintien exo pour les bRMI de 2009, 2010 et 2011 si revenus  $\leq$  au montant de l'abattement TH et si bRSA

### Places pour garde d'enfant < 6 ans

Pour prendre un emploi, créer une activité ou suivre des actions d'insertion professionnelle, sous condition de ressources

# 5. Réforme des droits et aides connexes

**L** Loi du 01/12/2008 : opportunité de révision des aides sociales locales

## ■ Loi généralisant le RSA

▶ Article L. 1111-5 du code général des collectivités territoriales :

*« lorsqu'ils attribuent des aides sociales à caractère individuel, en espèces ou en nature, ou un avantage tarifaire dans l'accès à un service public, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les groupements de collectivités et les organismes chargés de la gestion d'un service public, **veillent à ce que les conditions d'attribution de ces aides et avantages n'entraînent pas de discrimination à l'égard de personnes placées dans la même situation, eu égard à l'objet de l'aide, et ayant les mêmes ressources rapportées à la composition du foyer.** »*

 **Encouragement à supprimer le statut comme critère d'attribution d'une aide**

# 5. Réforme des droits et aides connexes

**L** *Loi du 01/12/2008 : opportunité de révision des aides sociales locales*

## ► Mission parlementaire : « **Evolution des aides locales facultatives connexes aux minima sociaux** »

- Mission confiée à la **sénatrice du Nord Mme Sylvie Desmarescaux**
  
- Rapport rendu en **mai 2009**
  
- **Axes de travail :**
  - Possibilités d'encadrement juridique ou partenarial des décisions d'attribution des aides
  - Outils partagés entre professionnels pour une meilleure information des bénéficiaires
  - Mise à disposition auprès des acteurs du territoire des données de la CAF (ressources, QF)

# 5. Réforme des droits et aides connexes

## L Mission Desmarescaux : principales propositions

1/2

1. Signature, en juillet 2009, d'une **déclaration de principes** sur les axes de progrès acceptés par tous les acteurs de l'action sociale locale → déclaration signée par : ADF, AMF, ARF, CCMSA, CNAF, CNAM, Pôle Emploi, UNCCAS

Porte sur 3 principes :

- a. Evaluer la situation de besoin des demandeurs en tenant compte plus particulièrement de leurs **ressources et de leurs charges**, afin de garantir des conditions d'attribution équitables et transparentes

- b. **Eviter la référence à un statut de bénéficiaire** de minima social

- c. Veiller à ce que les aides facultatives locales **ne désincitent pas à la reprise** ou à l'exercice d'une activité professionnelle (= ne viennent pas en contradiction de l'objectif premier du RSA)

→ Les signataires s'engagent à sensibiliser leurs collectivités ou organismes qu'ils représentent sur l'intérêt d'une concertation entre décideurs locaux sur les aides facultatives.

# 5. Réforme des droits et aides connexes

## L Mission Desmarescaux : principales propositions

2/2

### 2. Publication en juin 2009 du guide « **rSa : le guide à destination des décideurs publics : Adapter les aides sociales locales au contexte de la généralisation du rSa** »

Objectif : informer les institutions et organismes qui délivrent des aides sociales locales sur l'impact de l'entrée en vigueur du RSA sur les politiques sociales d'aides facultatives et les aider à réajuster au mieux ces dernières afin de veiller à l'optimisation de la réforme menée au plan national

Proposition de 3 scénarios d'évolution des aides sociales locales :

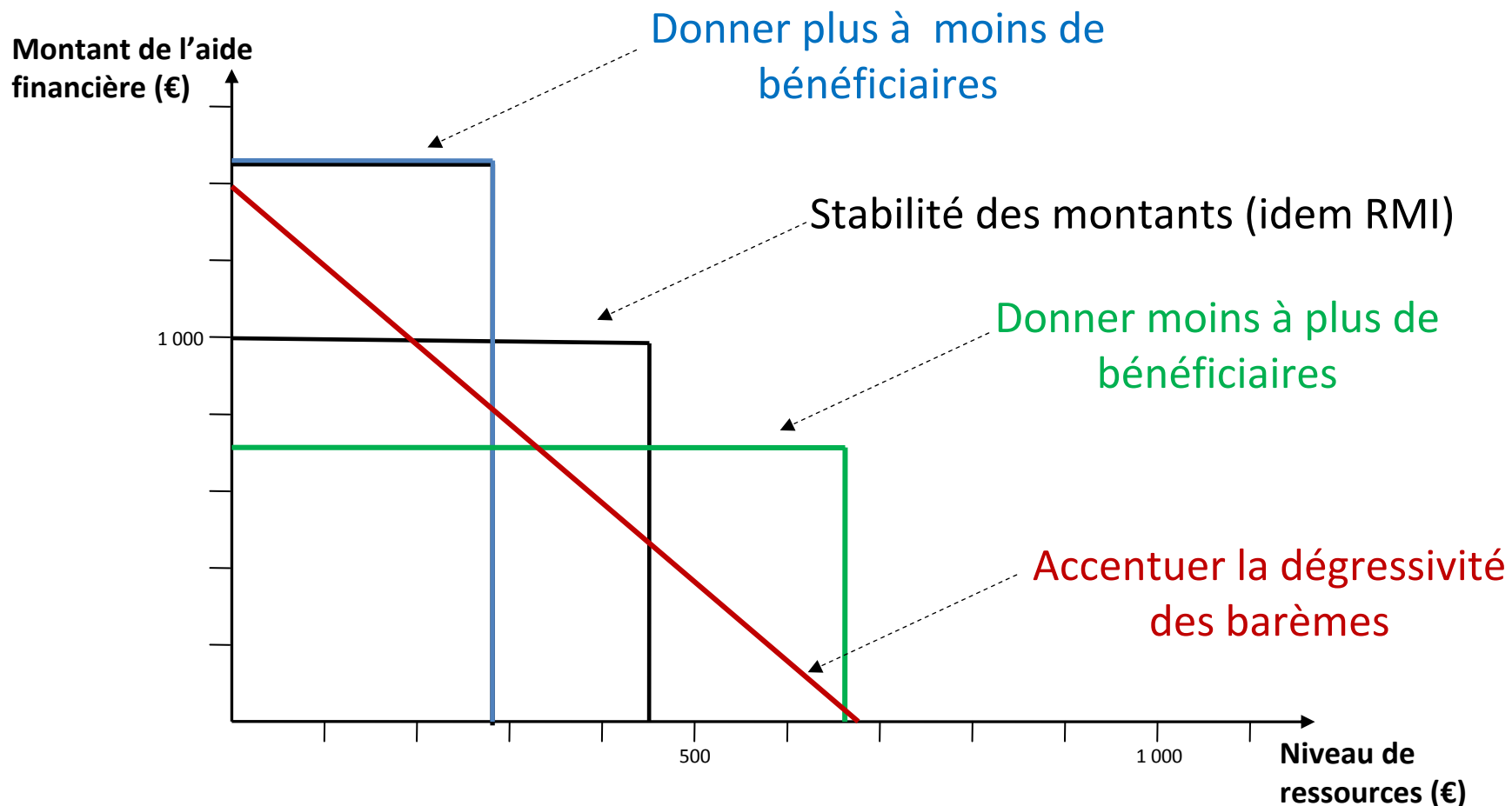
- recentrage des aides sur les publics les plus démunis;
- maintien des aides au même niveau pour les mêmes publics;
- modification des barèmes pour limiter les effets de seuil.

### 3. Faire entrer l'évolution des aides financières locales parmi les **critères d'évaluation du RSA.**

# 5. Réforme des droits et aides connexes

**L** Une opportunité de révision des dispositifs d'aide

## Modifications des barèmes d'aide à enveloppe constante : options envisageables



# 5. Réforme des droits et aides connexes

**L** *Une opportunité de révision des dispositifs d'aide*

## ▶ Préconisation du groupe technique dans le cadre de la mission Desmarescaux

- **l'information**

- à destination des bénéficiaires : a minima sur les aides légales
- à destination des professionnels : «Google » des aides
  - indispensable
  - informatisé
  - localisé
  - ciblé sur une ou plusieurs thématiques

- **la coordination entre acteurs**

- locale
- commence par des outils simples, est ciblée sur une thématique
- formulaire unique de demande d'aide
- identification des limites/manques sur le territoire : porte d'entrée
- cofinancements sur thématiques identifiées
- Indicateurs partagés de suivi des données socio-économiques du territoire
- légitimité de la structure porteur ?
- expérimentations



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**



# ANNEXES

---

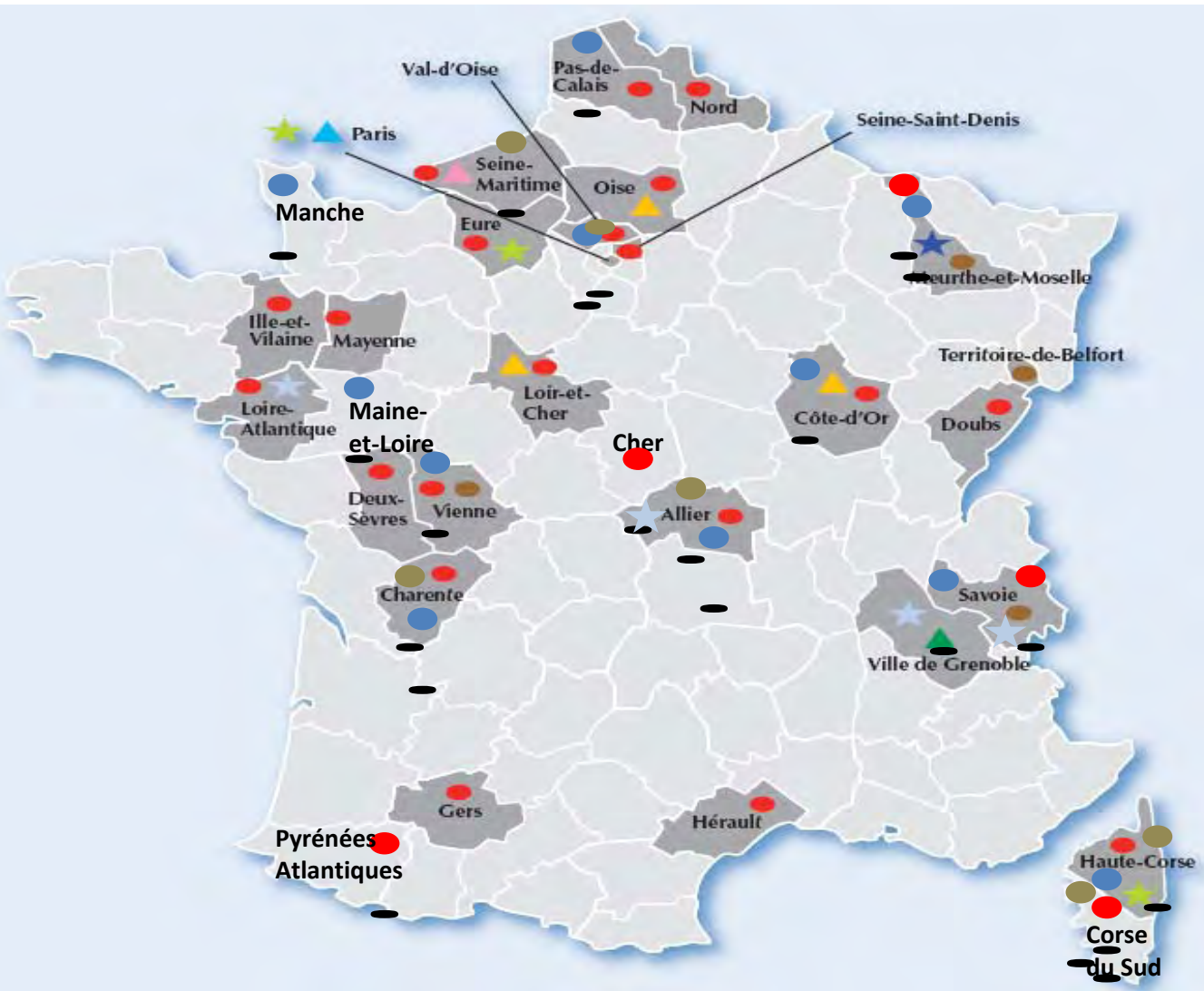
Cartographie ANSA

Rappels sur le RSA

Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA

# 1. L'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa)

## Cartographie des expérimentations sociales en 2008



# 2. Rappels sur le RSA

## L Financement du RSA

1/2

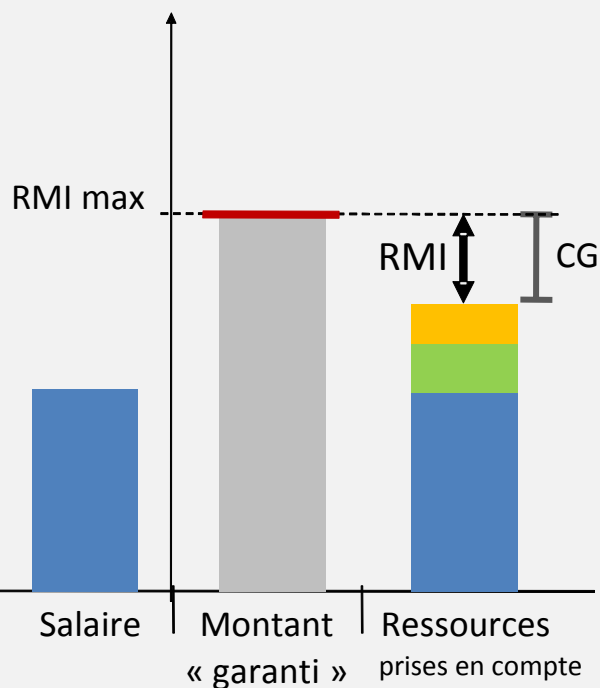
Art L262-24 à 26 CASF

- ▶ Le financement du RSA est partagé entre le **Conseil Général et l'Etat**
  
- ▶ Le financement Etat est assuré par le Fonds National des Solidarités Actives (alimenté par une contribution de 1,1% sur les revenus des produits d'épargne et du patrimoine) qui prend en charge :
  - La différence entre les sommes versées au titre de l'allocation RSA par la CAF/MSA et la somme des contributions du Département
  - Une aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)
  - Une partie des frais de gestion exposés par la CAF/MSA
  
- ▶ L'Etat compense entièrement les montants de l'allocation API
  
- ▶ Le Conseil général a la charge financière du dispositif d'insertion

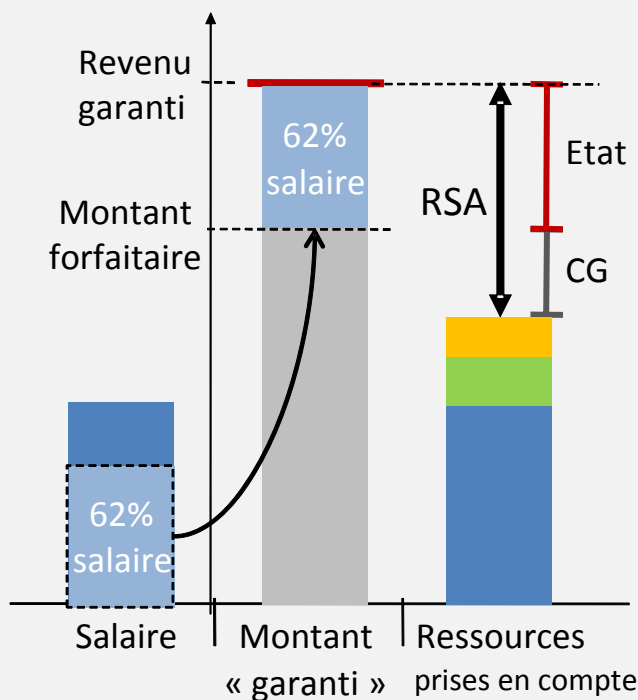
# 2. Rappels sur le RSA

## Calcul et financement du RSA

### Financement du RMI



### Financement du RSA



#### Financement CG

avec compensation des charges résultant de l'extension de compétence pour les bAPI par l'Etat

art. 7

Financement Etat par le fonds national des solidarités actives géré par la CDC

L 262-24

Dépenses : part Etat du RSA + participation aux frais de gestion CAF/MSA

Recettes : contributions additionnelles de 1,1% aux prélèvements sociaux

L 245-14 et 15 CSS

I Financement CG  
I Financement Etat

■ Salaire  
■ Forfait Logement  
■ Autres ressources  
— Revenu Garanti

La part de financement dévolue au CG diminue dès la première heure travaillée

# 2. Rappels sur le RSA

## L Conventionnement

- ▶ **CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA CAF ET LA MSA** : pour déterminer les modalités du service de la prestation RSA et préciser les délégations de compétences du PCG

Art L 262-25

- ▶ **CONVENTION D'ORIENTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT** : « Une convention conclue entre le Département, Pôle emploi, l'Etat, le cas échéant les MDE ou, à défaut, les PLIE, la CAF, la MSA et un représentant des CCAS définit les **modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement**. Elle précise en particulier les conditions dans lesquelles sont examinés et appréciés les **critères d'orientation**. »

Art L 262-32

- ▶ **CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI** : « prévoit les modalités de financement par le département des **actions d'accompagnement** qu'il souhaite voir réalisées au profit des bénéficiaires du RSA **en complément des interventions de droit commun liées à la recherche d'emploi** » (L262-32)

Art L 262-33

# 2. Rappels sur le RSA

## Dispositif d'accompagnement : bénéficiaires concernés

Droits et devoirs pour l'individu ?

1

Observation situation du foyer



Seuil d'observation

--- Mont. forfaitaire

2

Observation situations individuelles

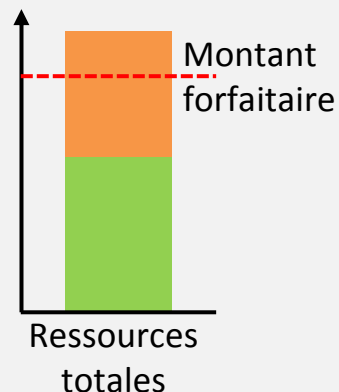


Seuil d'observation

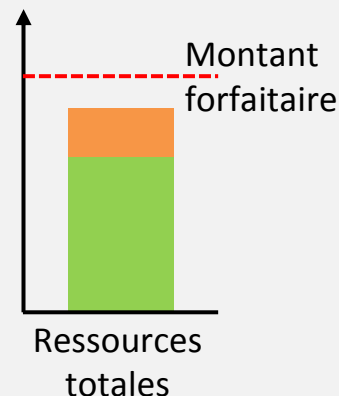
--- 500€

NON = Pas de devoirs  
OUI = Orientation

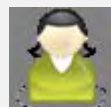
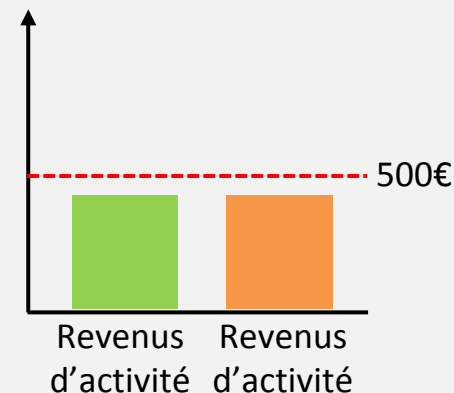
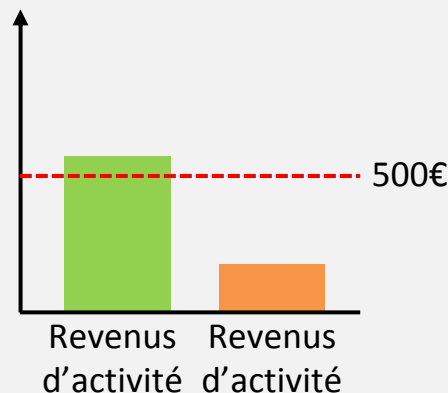
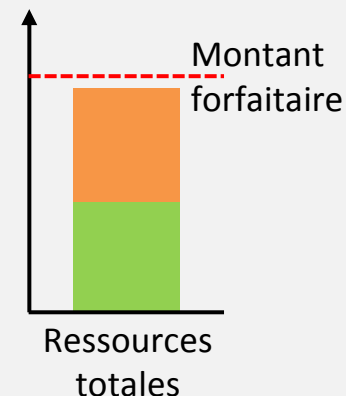
Scénario 1



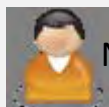
Scénario 2



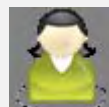
Scénario 3



NON



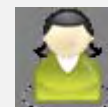
NON



NON



OUI



OUI

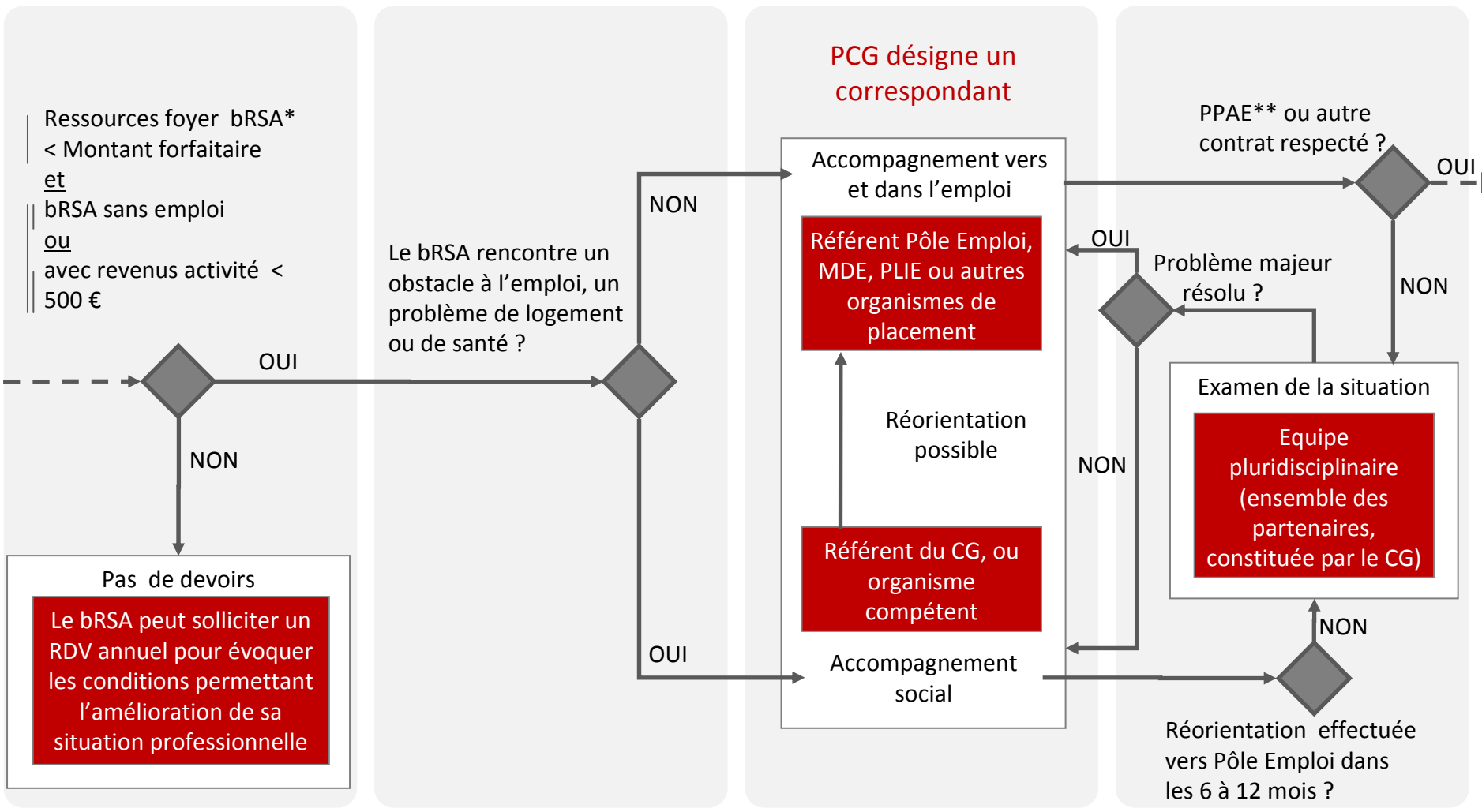
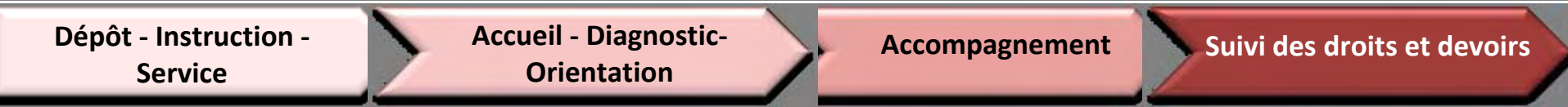


OUI

En l'absence de devoirs (NON), le bénéficiaire peut solliciter un RDV annuel pour évoquer les conditions permettant l'amélioration de sa situation professionnelle

# 2. Rappels sur le RSA

## Dispositif d'orientation et d'accompagnement : enjeux d'organisation



\*bRSA = bénéficiaire du RSA

\*\*PPAE= Projet personnalisé d'accès à l'emploi

# 3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA

## **L** *Actualités au niveau national*

### ▶ **Comité d'évaluation :**

- Installation le 15/09, suite au décret paru au JO le 13 septembre 2009
- Présidé par François Bourguignon.
- Pour fin 2009, le comité élaborera une feuille de route traçant les objectifs de l'évaluation. Conférence nationale qui se tiendra fin 2011 pour statuer sur la performance du RSA.

### ▶ **Accord cadre ADF-Pôle Emploi signé le 30/06/09**

- Hormis la participation à l'orientation pré-accompagnement et aux équipes pluridisciplinaires, l'intervention de PE auprès des bRSA est en tout point comparable à celle dont bénéficient les autres catégories de DE.
- Seuls les bRSA faisant l'objet d'un accord particulier entre le CG et PE dans le cadre d'une convention de partenariat bénéficient d'un accompagnement dit « renforcé » dans le cadre d'une offre de service « complémentaire »

# 3. Point d'étape sur la mise en œuvre du RSA

## L Quelques chiffres au plan national (dossier de presse HCSA)

**objectif national : on estime qu'entre 1,6 à 1,7 millions de foyers environ (hors DOM) devraient pouvoir bénéficier du rSa en complément de leur activité et que l'objectif est d'atteindre 50% de la cible à la fin de l'année 2009 (6 mois après l'entrée en vigueur de la réforme) et 90% d'ici juin 2010**

Au plan national	Août	Juillet	Juin	Mai	Commentaires
Foyers ayant perçu du rSa socle (ex RMI-API)	1 131 000	751 000	522 000	155 000	sans que la transition, effectuée en juillet, ait posé de problème particulier
% d'évolution M/ M-1	51%	44%	237%		
Dossiers déposés à rapprocher du nombre total de nouveaux bénéficiaires estimés de l'ordre de 1,9 millions de ménages	815 000				Soit 43% de l'objectif. Jusqu'à fin juillet, il y avait entre 40.000 et 50.000 demandes déposées chaque semaine. Courant août, le rythme de dossiers déposés par semaine était de 30.000 demandes
Foyers auxquels des nouveaux droits ont été ouverts et à qui le rSa a effectivement été versé, en complément de revenus du travail.	336 000				
Sommes versées aux allocataires au titre du rSa « complément d'activité »	212 000 000 €	idem	idem		
Montant moyen versé par foyer et par mois	185 €				Supérieur au montant moyen estimé (110€/mois). Explication : les 1ers droits ouverts correspondent aux foyers qui ont les plus faibles revenus d'activité et donc les compléments de revenus, grâce au rSa, les plus élevés.